

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 4 MARS 2024

Date de la convocation
27.02.2024

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 13
Votants 15

L'an deux mille vingt quatre,
le quatre mars,
à 19 H 05, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. TOURAINE, M. FORTIN,
M. LAMBERT, Mme MIRAULT, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme LIEBOT, M. GANDIER, Mme PINEAU.
Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention de prêt entre la médiathèque du Pays Loudunais et le CCAS au profit de
la Résidence Autonomie**

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Afin de faciliter l'accès à la lecture de nos résidentes et résidents, il est proposé que
le CCAS signe une convention de prêt pour des ouvrages (livres, livres spéciaux gros
caractères, revues, CD, jeux, Vidéos, ...) avec la Médiathèque du Pays Loudunais au
profit de la Résidence Autonomie.

En effet, de multiples raisons peuvent freiner l'accès à la lecture (mobilité, peur
d'aller vers, finances, problèmes de vue, ...).

Le prêt des ouvrages est gratuit et consenti pour une durée initiale de 7 semaines.

Il conviendra de nommer une personne référente, en l'occurrence l'animatrice de la
résidence sera désignée référente.

De plus des sorties à la Médiathèque pourront également être organisées pour la
participation au choix des ouvrages.

Pour permettre d'accueillir les ouvrages empruntés, il pourrait être installé une
armoires au sein de la salle d'animation dédiée à cet effet. Cet équipement ne sera pas à
acheter, car il nous a été fait don d'une bonnetière par une famille lors du départ d'une
résidente en EHPAD.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...1.5.MARS.2024..

Publié le :1.5.MARS.2024.....

Notifié le :

Après examen, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur le projet,
- ✓ autorise M. Le président ou sa représentante à signer la convention à intervenir entre la médiathèque du Pays Loudunais et le CCAS.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

